

## **Règlement du jeu-concours**

**« 10 000 € à gagner »**

**dans le cadre du Salon Habitat Art et Artisanat 2024**

### **Article 1 – Objet et durée du jeu-concours**

A l'occasion du Salon Habitat Art et Artisanat (HAA) prévu les 19, 20 et 21 avril 2024, la commune de Gray située Place Charles de Gaulle - 70 100 GRAY, SIRET n° 217 002 799 00153, organise un jeu-concours intitulé « **10 000 € à gagner** ».

Ce jeu-concours débutera le vendredi 19 avril 2024 à 10h00 et sera clos le dimanche 21 avril 2024 à 17h00.

### **Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des conseillers municipaux de la Ville de Gray.

Tout participant consent à ce que ses données personnelles et son image soient utilisées conformément à l'article 10 du présent règlement.

En cas de gain, il sera demandé au gagnant un Relevé d'Identité Bancaire à son nom.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer à ce jeu-concours, il convient de compléter un bulletin de participation qui sera donné à l'entrée du Salon.

Ce bulletin devra être complété avec les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone et adresse mail et être déposé dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil.

La participation au jeu-concours est limitée à un bulletin par jour et par personne.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Tout formulaire rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte et notamment l'utilisation de coordonnées falsifiées.

#### **Article 4 - Gain**

Le bulletin tiré au sort et non frappé de nullité remportera la somme de **10 000 €**.

Le gain sera remis au gagnant en un versement par virement bancaire du Service de Gestion Comptable de Gray **au plus tard le 30 juin 2024 sous réserve de transmettre les justificatifs demandés à l'article 2 avant le 31 mai 2024.**

#### **Article 5 – Tirage au sort**

Un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins aura lieu sur le Salon **le dimanche 21 avril 2024 à partir de 17h00** sous le contrôle d'une Commissaire de Justice Associée de la SCP Audrey BOCKSTAHLER – Charlie JAILLET SERRAND, 10 rue Victor Hugo, BP 66, 70 103 GRAY Cedex.

Le nom du gagnant sera annoncé au moment du tirage. Si le gagnant n'est pas présent lors du tirage, il sera personnellement informé au plus tard **le lundi 13 mai 2024** par tout moyen et notamment par un courrier personnalisé.

Deux autres bulletins seront tirés au sort dans le cas où les conditions de participation ne seraient pas requises et les justificatifs n'auraient pas été fournis.

Si les trois bulletins tirés au sort sont frappés de nullité, la Ville de Gray conservera le gain.

#### **Article 6 – Droit à l'image**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, domicile, date de naissance, et le gagnant autorise gratuitement et par avance la publication de son nom et de sa photographie sur tout support de communication.

#### **Article 7 – Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé en l'Etude de la SCP Audrey BOCKSTAHLER – Charlie JAILLET SERRAND, Huissières de Justice Associées, 10 rue Victor Hugo, BP 66, 70 103 GRAY Cedex.

Ce règlement sera affiché sur le site du Salon pendant toute la durée de ce dernier et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la Ville de Gray (1 Place Charles de Gaulle, 70100 GRAY).

Toute modification du présent règlement fait l'objet d'un avenant.

## **Article 8 – Election de domicile**

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à l'organisateur du jeu-concours en cas de changement d'adresse.

L'organisateur du jeu-concours élit domicile en son siège situé à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle à Gray (70 100).

## **Article 9 – Règlement des litiges**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, sont soumises à la juridiction compétente.

## **Article 10 – Données personnelles**

**LES INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL RECUEILLIES DANS LE CADRE DU FORMULAIRE DU JEU SONT NECESSAIRES POUR LE TRAITEMENT DE VOTRE PARTICIPATION ET L'ATTRIBUTION DU GAIN.**

Les données personnelles seront utilisées pour contacter le gagnant et ne seront pas conservées à l'issue du tirage au sort.

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le gain lui étant attribué.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les participants peuvent à tout moment, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, demander leur effacement et la limitation de leur traitement. Pour toute question concernant ces dernières, le contractant s'adresse au Délégué à la Protection des Données de la Ville de Gray – Place Charles de Gaulle – 70 100 GRAY (en fournissant un Justificatif d'identité).